

RAPPORT

DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

2LE

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

2LE

Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 Euros

Siège social :

5 Parc de la Baie

50300 Le Val-Saint-Père

841 060 346 R.C.S. Coutances

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 22 novembre 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse sur la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 mars 2024, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître :

- Un chiffre d'affaires de 789 808 euros en croissance de 9 % par rapport à l'exercice précédent,
- un bénéfice net de 46 267 euros en progression de 76 % au regard de celui de l'exercice clos le 31 mars 2023,
- des capitaux propres de 208 819 euros pour un capital social de 10 000 euros.

L'assemblée générale du 30 septembre 2024 a décidé d'affecter le bénéfice de 46 267 euros en totalité en autres réserves, maintenant ainsi le montant des capitaux propres à la somme de 208 819 euros.

Les données financières au 31 octobre 2024 ne laissent apparaître aucune dégradation de l'activité.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

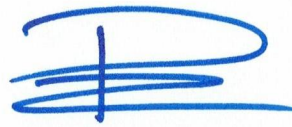
SP

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nous précisons qu'il n'est pas stipulé d'avantages particuliers.

Fait à Avranches,
Le 16 décembre 2024

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'P' shape with a vertical line through it and several horizontal strokes below.

AUDITEAS

Sandra PARIS

Commissaire aux comptes et à la transformation